



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon le - 5 OCT. 2023

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 69. 2023. 10. 05. 00005**

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2005 ;

Considérant les consultations opérées auprès des parties prenantes de la CCE (collèges des professionnels, collectivités territoriales et associations) par les Aéroports de Lyon, (ADL), les services de l'aviation civile et ceux de l'État en vue de revoir le format de cette assemblée et par voie de conséquences la représentativité de chaque collègue ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** : La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, présidée par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône ou son représentant, est arrêtée comme suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61  
(coût d'un appel local)*

## **1. Au titre des professions aéronautiques (12 sièges)**

### **a. représentants des personnels (2 sièges)**

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (1 siège) :
  - titulaire : M. Hervé FOURNERAT
  - suppléant : M. Jean-Jacques ELBAZ
- syndicat des contrôleurs (1 siège) :
  - titulaire : M. Mikaël FREYCHET
  - suppléante : Mme Claire ALGALARRONDO

### **b. représentants des usagers ( 7 sièges)**

- Compagnies aériennes : Air France et Easy Jet (3 sièges)
  - titulaire : M. Nicolas COTTIN
  - titulaire : M. Réginald OTTEN
  - titulaire : M. Francis GRESS
  - suppléant : M. Pierre COURSIMAULT
- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Pierre BES
  - suppléant : M. Jean-François DOMINIAK
- DHL (1 siège)
  - titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
  - suppléante : Mme Florinne VASSEUR
- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)
  - titulaire : Mme Léa DALLET
  - suppléante : Mme Anaïs BENSAT
- Assistants (1 siège)
  - titulaire : Mme Maryse JANNAS
  - suppléant : M. Huu Duc PHAM

### **c. Exploitant ADL (3sièges)**

- titulaire : M. Tanguy BERTOLUS
- titulaire : M Lionel LASSAGNE
- titulaire : Mme Delphine BARES
- suppléant : M. Jean-Yves DUBOIS
- suppléant : M. Ludovic GAS
- suppléant : M. Pierre GROSMARE

## **2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (12 sièges)**

### **a. EPCI touchés par le PEB**

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, maire de Janneyrias
  - suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président, maire de Villette d'Anthon
- Collines Isère Nord Communauté (1 siège)
  - titulaire : M. Christian REY, vice-président, maire de Diémoz
  - suppléant : M. Alain CAUQUIL, vice-président, maire de Grenay

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président, maire de Four
  - suppléant : M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président, maire de Villefontaine
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (2 sièges)
  - titulaire : M. Claude VILLARD, vice-président, maire de Jons
  - titulaire : M. Patrick FIORINI, vice-président, maire de Saint-Laurent-de-Mure
  - suppléant : M. Pierre MARMONIER, vice-président, maire de Colombier Saugnieu
  - suppléant : M. Florent RUZ, vice-président, adjoint au maire de Pusignan
- Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP) (1 siège)
  - titulaire : Mme Valérie POMMAZ, vice-présidente, maire de Thil
  - suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Philippe FAVROT, vice-président délégué
  - suppléant : M. Patrick BATTISTA, vice-président délégué, maire de Nievroz

**b. représentants du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges)**

- Conseil régional (1 siège)
  - titulaire : M. Paul VIDAL
  - suppléant : M. Jérémie BREAUD
- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
  - titulaire : M. Charles de la VERPILLIERE, vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Lagnieu
  - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, conseiller délégué, conseiller départemental du canton de Miribel
- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
  - titulaire : M. Damien MICHALLET, vice-président, maire de Satolas et Bonce
  - suppléant : M. Gérard DEZEMPTTE, conseiller départemental, maire de Charvieu-Chavagneux+
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
  - titulaire : M. Daniel VALERO, Vice-président, conseiller départemental du canton de Genas
  - suppléant : M. Frédéric PRONCHERY, conseiller départemental du canton de Belleville-en-Beaujolais
- Métropole de Lyon (1 siège)
  - titulaires : M. Gilbert-Luc DEVINAZ
  - suppléante : Mme Nathalie DEHAN

**1. Au titre des associations (12 sièges)**

- ACENAS (4 sièges)
  - titulaire : Mme Maryse CHAMPION
  - titulaire : M. Didier LAVERGNE
  - titulaire : M. Marc OTTOGALLI
  - titulaire : Mme Sylvie GINET
  - suppléante : Mme Dominique MAILLET
  - suppléante : Mme Catherine REMBOWSKI

- CORIAS (Comité de riverains de l'aéroport de Satolas) (2 sièges)
  - titulaire : Mme Andrée BAZOGE
  - titulaire : M. Jean-Luc GARCIA
  - suppléant : M. Jean-François GIVERNAUD
  - suppléante : Mme Noëlle MOREAU
- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes) (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
  - suppléant : M. Philippe DUBOIS
- ADEJ - Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)
  - titulaire : M. Noël GODDET
  - suppléant : M. Marc PAGANO
- Montjay - Mon Hameau et Sauvegarde de la Nature à Saint-Quentin Fallavier (1 siège)
  - titulaire : M. Christian GONNOT
  - suppléant : M. Claude NAVARRO
- Les Amis du Goriot (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI
  - suppléant : M. Christian ESTREM
- Pusignan CRIE (1 siège)
  - titulaire : M. Jean-Pierre GERESZ
  - suppléante : Mme Andrée GIVERNAUD
- Naturellement Villette (1 siège)
  - titulaire : M. Paul ARNOLLET
  - suppléante : Mme Angèle LEROY

**Article 2** : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets du Rhône et de l'Isère, Mme la Préfète de l'Ain ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ou leurs représentants,
- Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le Directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant, Mme la Cheffe du service de la Police aux Frontières de Saint Exupéry ou son représentant,
- M. le Commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le Commandant de la région aérienne Sud ou son représentant,

**Article 3**: la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

**Article 4 :** La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

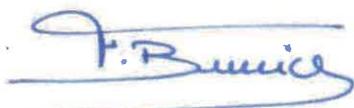
**Article 5 :** l'arrêté inter-préfectoral n° 69-2021-10-28-00021 du 28 octobre 2021 est abrogé.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, MM. les secrétaires généraux de l'Isère et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

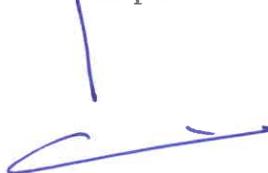
- au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président de la métropole de Lyon
- aux présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- aux présidents des EPCI concernés,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône



Fabienne BUCCIO

Le préfet de l'Isère



Louis LAUGIER

La préfète de l'Ain



Chantal MAUCHET